



DÉCISION DU MAIRE N° 2025_006

CONTRAT DE NETTOYAGE GROUPE SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE AB CLEAN CHAMPAGNE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2024-D-011 du conseil municipal, en date du 16 février 2024, autorisant Madame le maire d'Aix-Villemaur-Pâlis de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition de contrat de la société AB CLEAN CHAMPAGNE de Bouranton (10270) relatif à l'entretien de l'école Jean Moulin pour une durée d'un an ;

La prestation s'élève à 2 340,33 € HT par mois, soit 28 083,96 € TTC par an.

DECIDE :

Article 1 : De valider la proposition de contrat présentée ci-dessus.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 26/05/2025
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

